

Mon Accompagnateur Rénov' est l'interlocuteur tiers de confiance pour accompagner les ménages dans leurs projets de travaux. Il assure un accompagnement de bout-en-bout des particuliers dans tout leur parcours de travaux en proposant un appui technique, administratif, financier et social. Seuls les professionnels éligibles et agréés par l'Anah, ou ses délégations, peuvent intervenir comme Mon Accompagnateur Rénov'.

Le rôle de Mon Accompagnateur Rénov'

Mon Accompagnateur Rénov' assure un accompagnement adapté et personnalisé des ménages afin de renforcer la qualité et l'efficacité des travaux de rénovation énergétique qu'ils engagent.

Il assure des prestations socles obligatoires et peut proposer des prestations facultatives ou renforcées, notamment pour les situations d'insalubrité, de perte d'autonomie ou de précarité énergétique.

Devenir Mon Accompagnateur Rénov'

Tout acteur souhaitant intervenir en tant que Mon Accompagnateur Rénov' doit être agréé par l'Anah. Cette demande d'agrément se fait en ligne et tout dossier n'ayant pas reçu une réponse favorable de l'administration sous un délai de trois mois peut être considéré comme refusé.

Les acteurs éligibles à l'agrément

- être un opérateur historique (Espaces Conseil France Rénov', opérateurs agréés par l'Anah)
- avoir la qualité d'architecte
- disposer d'une qualification d'auditeur énergétique
- disposer d'une certification RGE offre globale
- être une société de tiers financement

Les conditions d'indépendance et de neutralité

Tout opérateur souhaitant être agréé doit remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique et de neutralité à l'égard des choix proposés au ménage. À ce titre :

- il établit qu'il n'est pas en mesure d'exécuter directement un ouvrage;
- il est tenu au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions techniques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées.

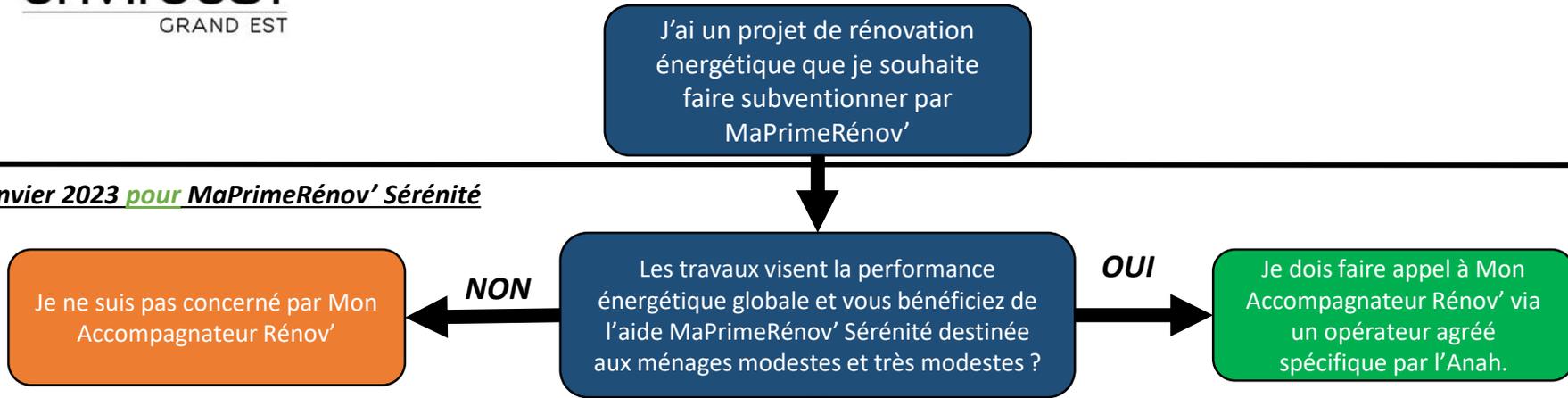
Les activités de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre sont compatibles avec ces conditions d'indépendance.

Les étapes de la demande d'agrément

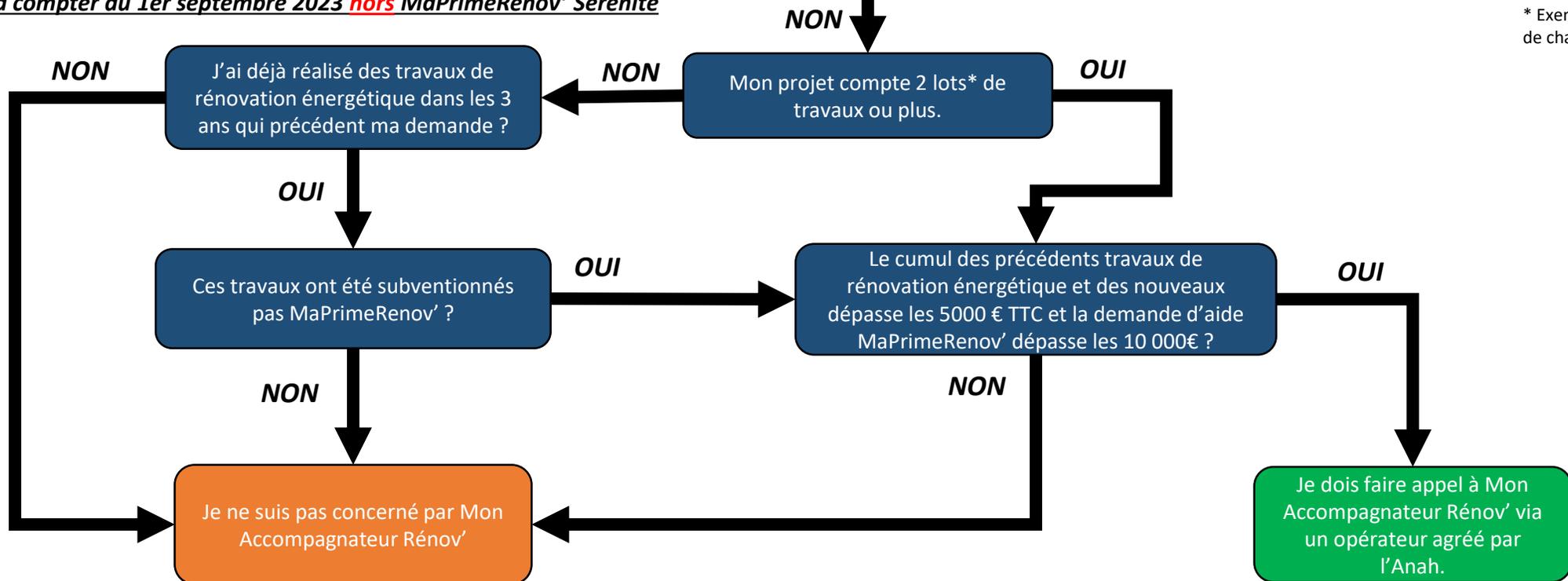
La procédure de dépôt des demandes d'agrément est entièrement dématérialisée. Une plateforme en ligne accessible via le site France Rénov' est mise en place pour permettre aux acteurs éligibles de déposer et de suivre l'instruction de leur dossier de candidature à l'agrément.

<https://france-renov.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov/demande-agrement>

Valable depuis le 1^{er} janvier 2023 pour MaPrimeRénov' Sérénité



Valable à compter du 1^{er} septembre 2023 hors MaPrimeRénov' Sérénité



* Exemple: Remplacement du système de chauffage et isolation des combles.

Le parcours avec Mon Accompagnateur rénov



Etape 1
La première visite sur place pour évaluer la situation du logement et du ménage, puis réaliser l'audit énergétique incitatif.
(possibilité de recourir à un audit existant ou de sous-traiter la réalisation de l'audit)

Etape 2
L'appui au ménage dans l'élaboration du projet de travaux sur la base des scénarios de l'audit énergétique, l'aide à la sélection des devis et à la définition du plan de financement.



Etape 3
L'aide au montage des dossiers de demande d'aides et au financement du reste à charge.

Etape 4
Le suivi et l'accompagnement du ménage tout au long de la réalisation des travaux.



Etape 5
La seconde visite sur place post-travaux pour confirmer la fin des travaux, préparer le suivi des consommations et donner des conseils utiles à la prise en main du logement rénové.

